

NOTE TECHNIQUE

Proposition des Zones d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables au regard des zonages de la Charte du PNR de la Sainte-Baume

Commune de Saint-Zacharie

Auriol
Belgentier
Brignoles
Cuges-les-Pins
Évenos
Garéoult
Gémenos
La Cadière d'Azur
La Celle
La Roquebrussanne
Le Beausset
Le Castellet
Mazaugues
Méounes-lès-Montrieux
Nans-les-Pins
Néoules
Plan d'Aups Sainte-Baume
Pourcieux
Pourrières
Riboux
Roquevaire
Rougiers
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Saint-Zacharie
Signes
Solliès-Toucas
Tourves
Trets

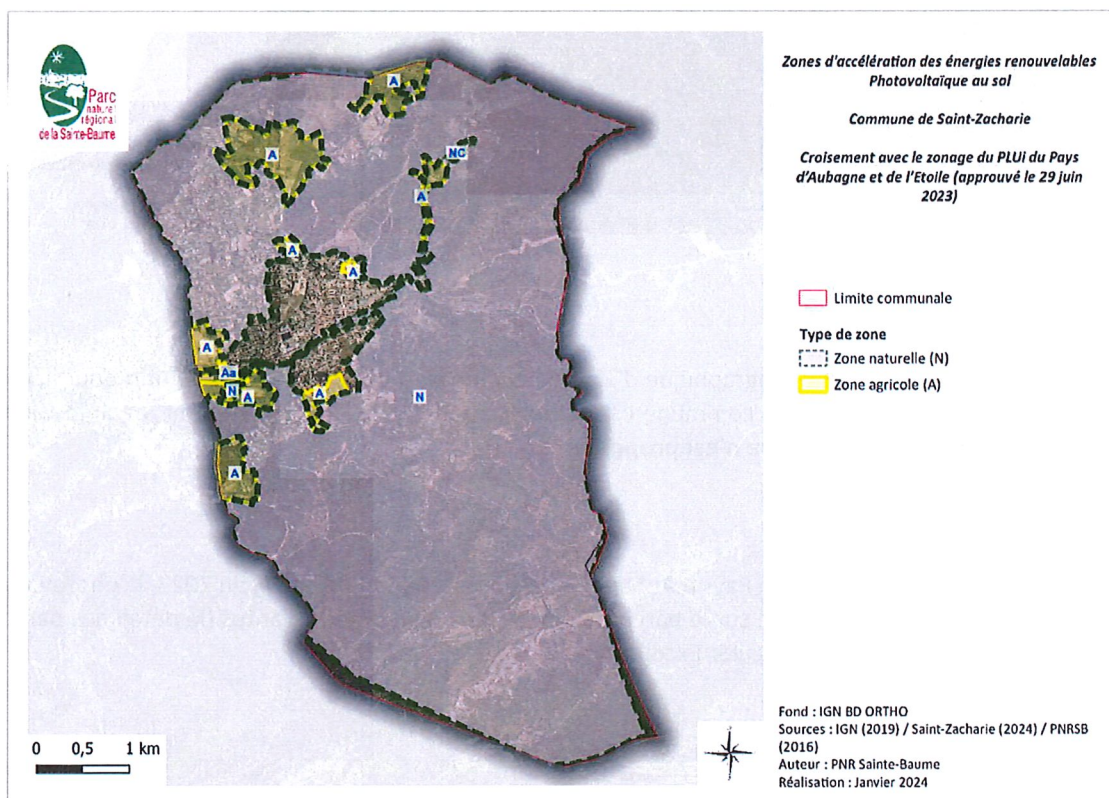
Photovoltaïque au sol

Aucune zone d'accélération pour le photovoltaïque au sol n'est proposée par la commune conformément aux dispositions réglementaires applicables dans les zones A et N du PLUi Pays d'Aubagne et de l'Etoile dont la dernière procédure a été approuvée le 29 juin 2023.

Extrait du règlement du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

« Dans l'ensemble des zones A [...] les installations de production d'énergie renouvelable au sol sont interdites. »

« Dans l'ensemble des zones N [...] les installations de production d'énergie renouvelable au sol sont interdites sauf en Ne. »



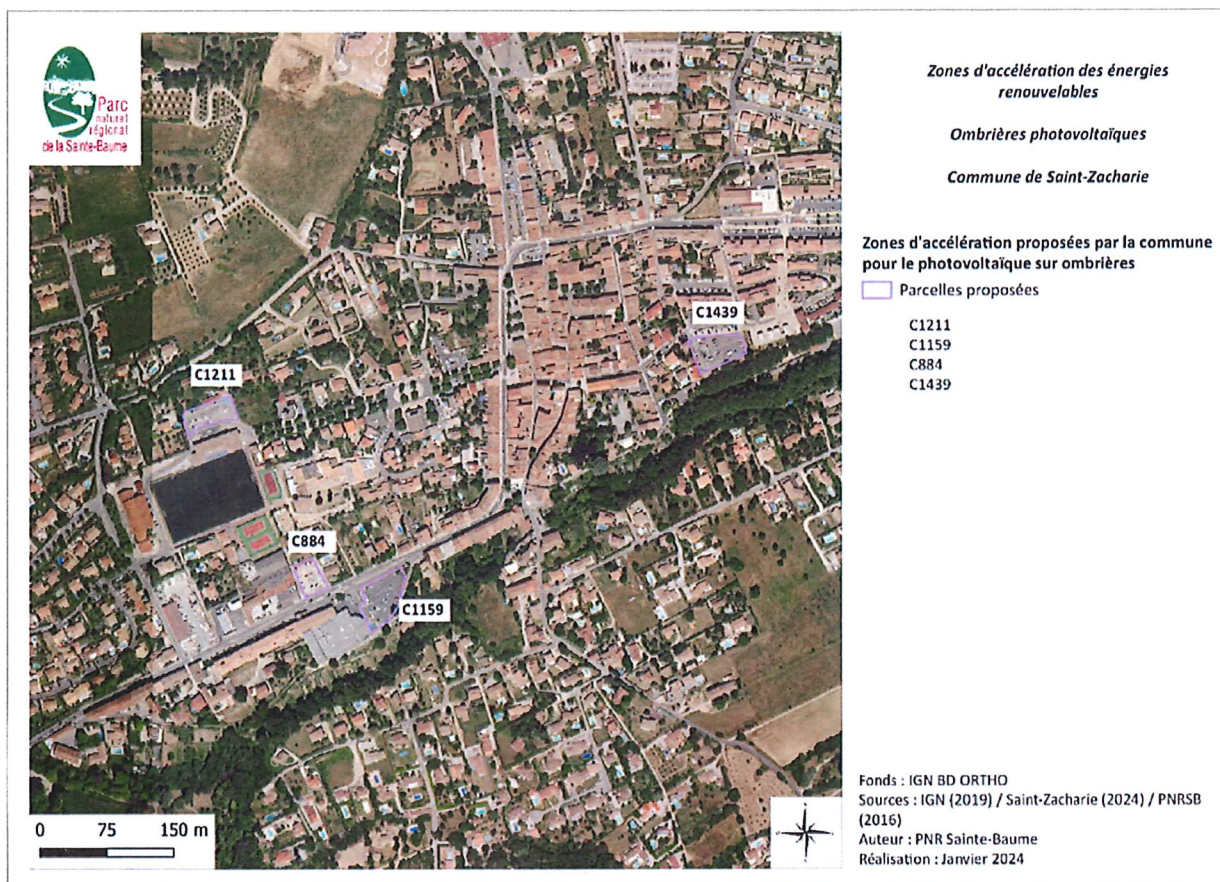
Méthanisation

Aucun potentiel n'a été identifié pour la commune de Saint-Zacharie au sein du cadastre énergétique régional élaboré en 2020. Par conséquent, aucune zone d'accélération pour l'accueil de méthaniseur n'est proposée.

Une autre vie s'invente ici

Photovoltaïque sur parking (ombrières)

Plusieurs parkings au sein de l'enveloppe urbaine ont été identifiés par la commune de Saint-Zacharie sur les parcelles n°1211, n°1159, n°884 et n°1439 section C pour l'accueil d'ombrières photovoltaïques.



Eolien terrestre

D'après le portail cartographique d'aide à l'élaboration de zones d'accélération pour l'éolien de la DREAL PACA, une grande partie de la commune est en enjeu rédhibitoire. Par conséquent, **aucune zone d'accélération pour l'accueil d'éolien terrestre n'est proposée.**

Photovoltaïque en toiture

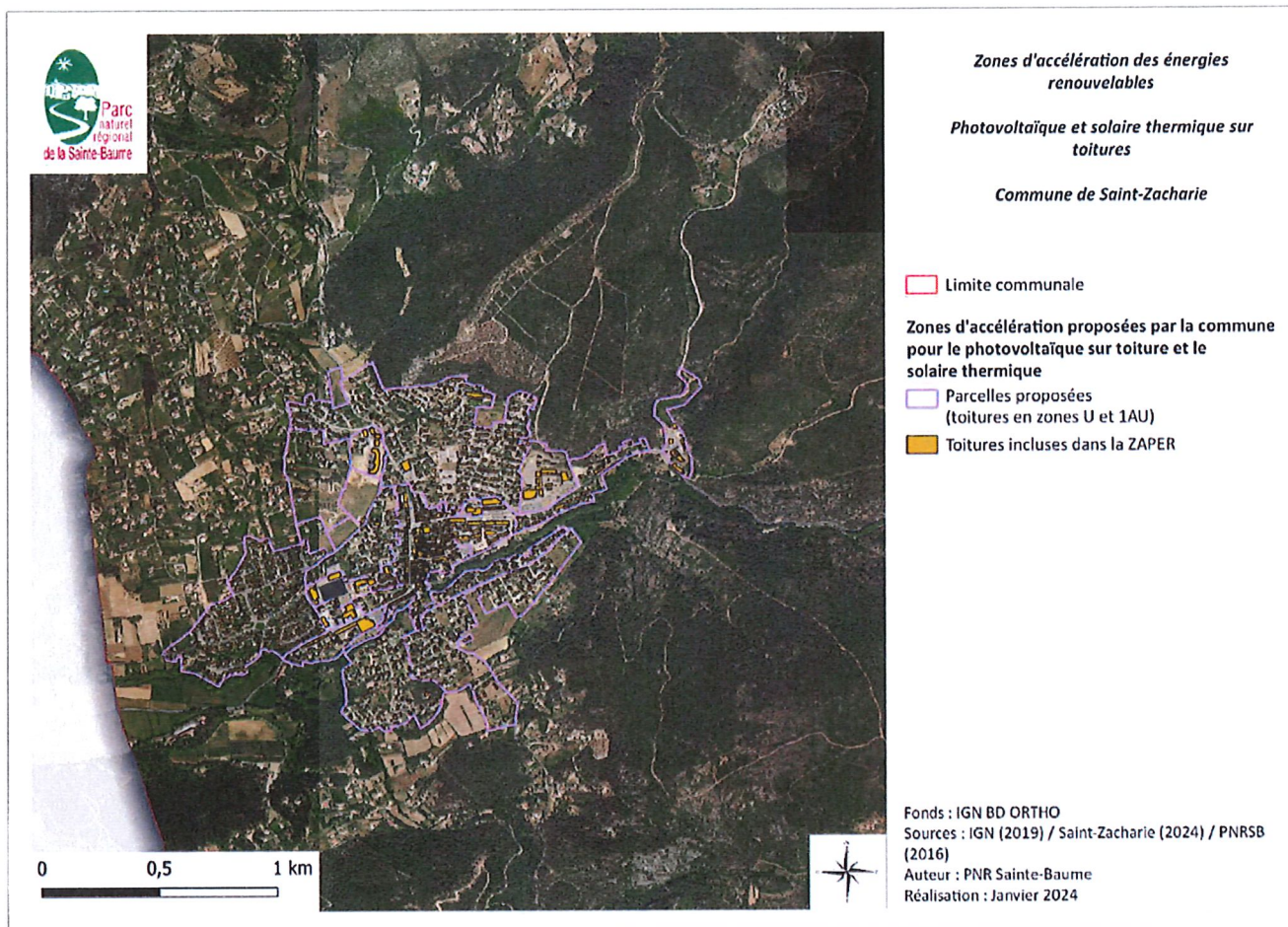
Conformément au PLUi Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 29 juin 2023, le photovoltaïque en toiture est possiblement développable sur le bâti implanté au sein des zones suivantes (le détail des parcelles cadastrales est joint numériquement sur fichier Excel) :

- U
- 1AU

Solaire thermique

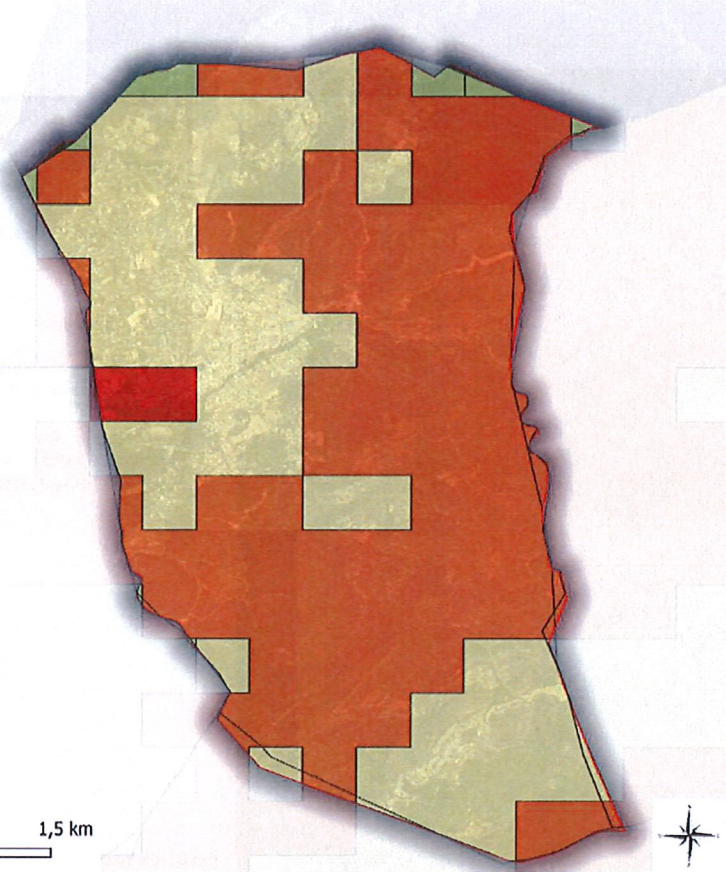
Conformément au PLUi Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 29 juin 2023, le solaire thermique en toiture est possiblement développable sur le bâti implanté au sein des zones suivantes (le détail des parcelles cadastrales est joint numériquement sur fichier Excel)

- U
- 1AU



Géothermie

Aucun potentiel favorable dans les zones urbanisées de la commune de Saint-Zacharie n'a été identifié dans le cadastre énergétique régional élaboré en 2020. Par conséquent, **aucune zone d'accélération pour la géothermie n'est proposée.**



Zones d'accélération des énergies renouvelables

Commune de Saint-Zacharie

Potentiel géothermie

□ Limites communales

Potentiel géothermique identifié au sein du cadastre énergétique régional de 2020

■ Défavorable hors nappe

■ Favorable hors nappe

■ Peu favorable hors nappe

■ Très favorable hors nappe

0 0,75 1,5 km



Fonds : IGN BD ORTHO
Sources : IGN (2019) / Saint-Zacharie (2024) / PNR SB (2016) / Région SUD (2020)
Auteur : PNR Sainte-Baume
Réalisation : Janvier 2024

NOTES

A V I S T E C H N I Q U E

Zones d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables au regard des zonages de la Charte du PNR de la Sainte-Baume

Commune de SAINT-ZACHARIE

Porteur de projet	Commune de Saint-Zacharie
Demande d'avis reçu le	19 mars 2024
Date de rendu de l'avis PNR	19 mars 2024

1. Rappel du contexte

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAPER) permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les communes concernées par des Parcs naturels régionaux doivent consulter ces derniers afin de s'assurer de la compatibilité des zonages proposés avec leurs Chartes.

2. Compatibilité avec la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et le Plan de Parc

Méthanisation

Aucun potentiel n'a été identifié pour la commune de Saint-Zacharie au sein du cadastre énergétique régional élaboré en 2020. **Par conséquent, aucune zone d'accélération pour l'accueil de méthaniseur n'est proposée.**

Photovoltaïque au sol

Aucune zone d'accélération pour le photovoltaïque au sol n'est proposée par la commune conformément aux dispositions réglementaires applicables dans les zones A et N du PLUi Pays d'Aubagne et de l'Etoile dont la dernière procédure a été approuvée le 29 juin 2023.

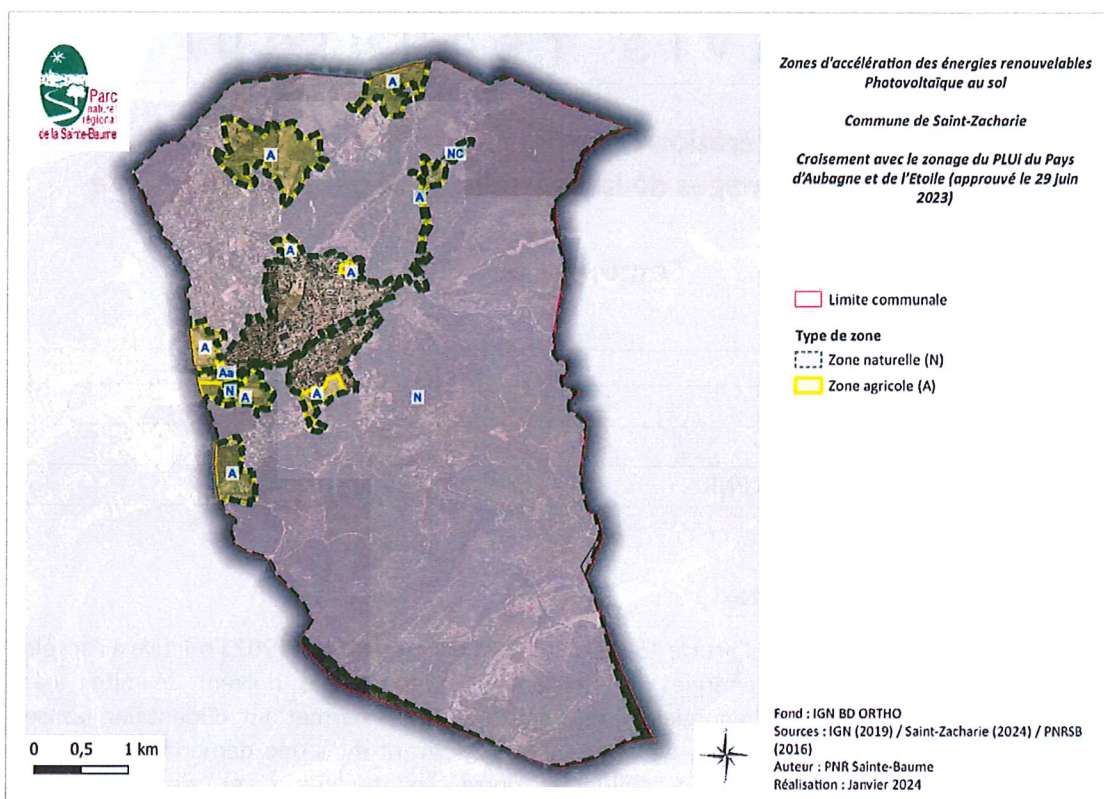
Extrait du règlement du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

« Dans l'ensemble des zones A [...] les installations de production d'énergie renouvelable au sol sont interdites. »

« Dans l'ensemble des zones N [...] les installations de production d'énergie renouvelable au sol sont interdites sauf en Ne. »



Une autre vie s'invente ici



Eolien terrestre

D'après le portail cartographique d'aide à l'élaboration de zones d'accélération pour l'éolien de la DREAL PACA, une grande partie de la commune est en enjeu rédhibitoire. Par conséquent, **aucune zone d'accélération pour l'accueil d'éolien terrestre n'est proposée.**

Géothermie

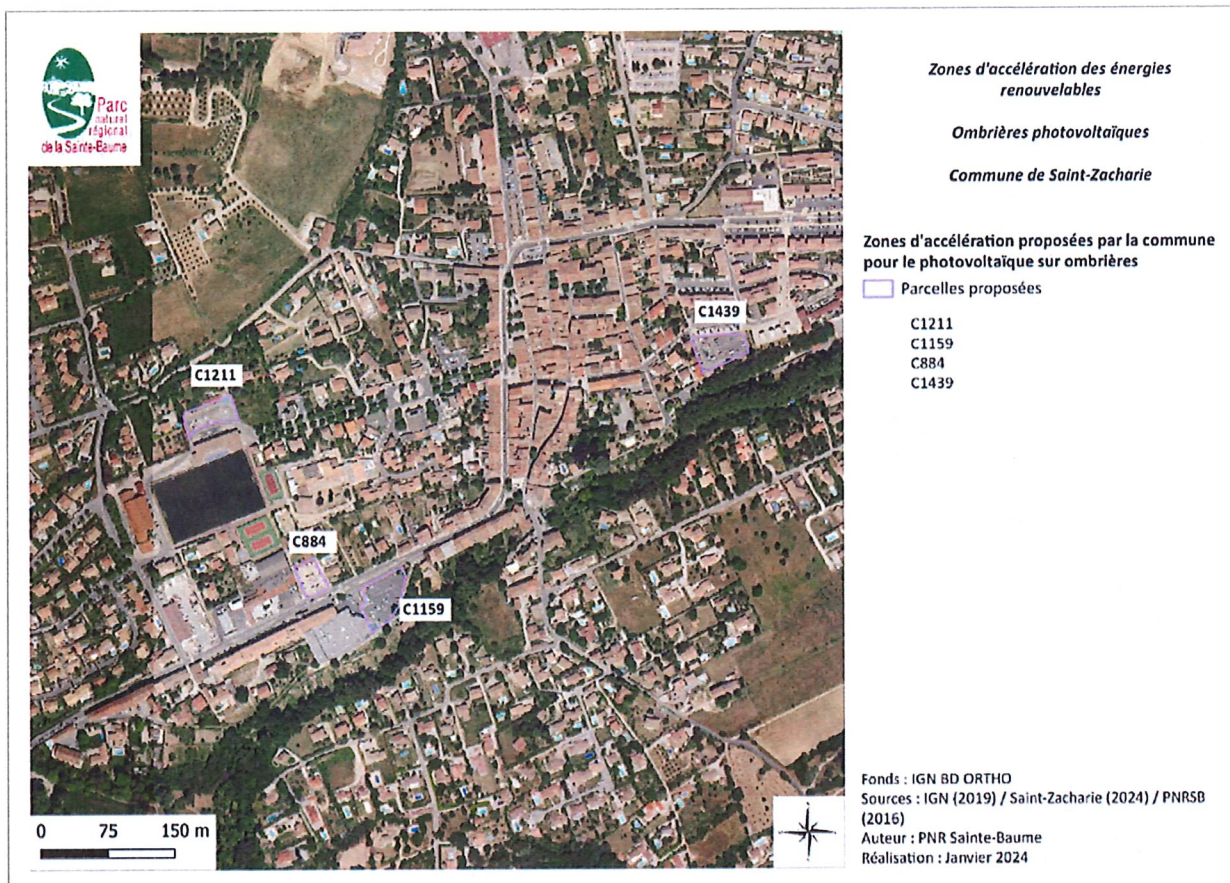
Aucun potentiel favorable dans les zones urbanisées de la commune de Saint-Zacharie n'a été identifié dans le cadastre énergétique régional élaboré en 2020. Par conséquent, **aucune zone d'accélération pour la géothermie n'est proposée.**

Photovoltaïque sur parking (ombrières)

Plusieurs parkings au sein de l'enveloppe urbaine ont été identifiés par la commune de Saint-Zacharie sur les parcelles n°1211, n°1159, n°884 et n°1439 section C pour l'accueil d'ombrières photovoltaïques.

Pour la Charte du Parc, il s'agit d'espaces préférentiels et prioritaires pour le développement des EnR (en respectant les recommandations paysagères et urbanistiques appropriées).

Cette proposition est par conséquent compatible avec la Charte du Parc.



Photovoltaïque en toiture

Conformément au PLUi Pays d’Aubagne et de l’Etoile approuvé le 29 juin 2023, le photovoltaïque en toiture est possiblement développable sur le bâti implanté au sein des zones suivantes (le détail des parcelles cadastrales est joint numériquement sur fichier Excel) :

- U ;
- 1AU.

Pour la Charte du Parc, il s’agit d’espaces préférentiels et prioritaires pour le développement des EnR (en respectant les recommandations paysagères et urbanistiques appropriées).

Cette proposition est par conséquent compatible avec la Charte du Parc.

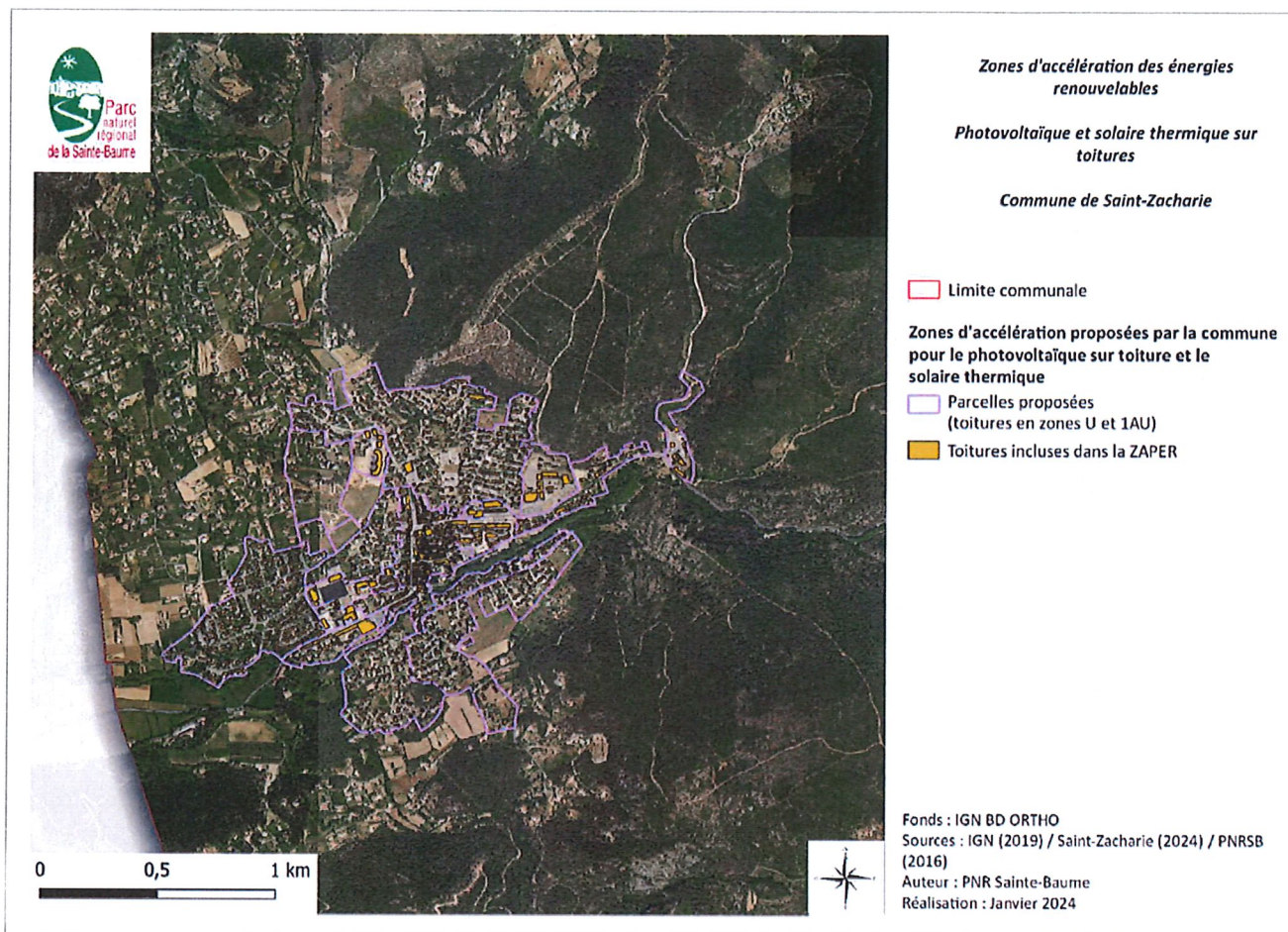
Solaire thermique

Conformément au PLUi Pays d’Aubagne et de l’Etoile approuvé le 29 juin 2023, le solaire thermique en toiture est possiblement développable sur le bâti implanté au sein des zones suivantes (le détail des parcelles cadastrales est joint numériquement sur fichier Excel)

- U ;
- 1AU.

Pour la Charte du Parc, il s’agit d’espaces préférentiels et prioritaires pour le développement des EnR (en respectant les recommandations paysagères et urbanistiques appropriées).

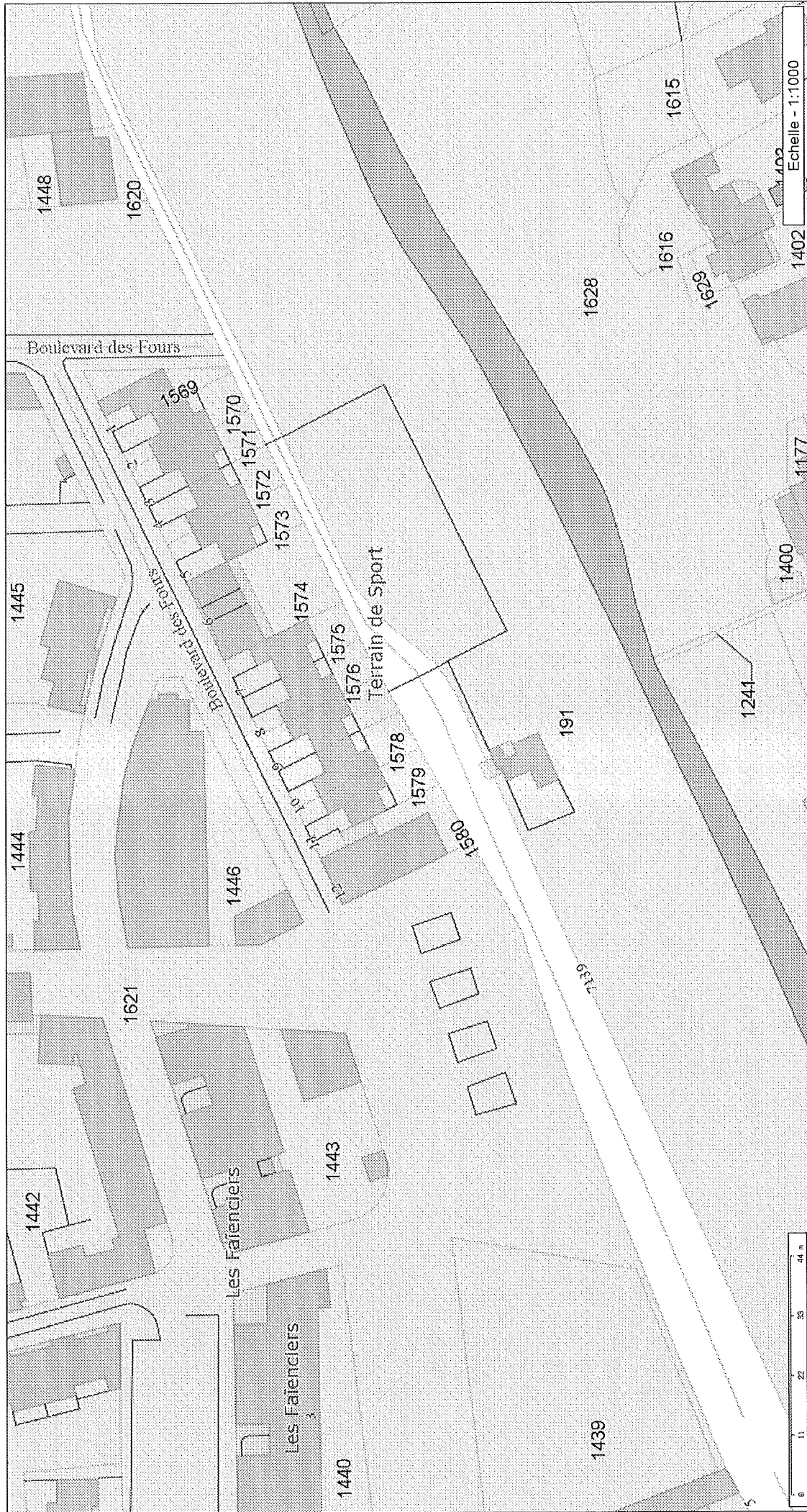
Cette proposition est par conséquent compatible avec la Charte du Parc.



3. Synthèse de l'avis

Les zonages d'accélération EnR proposés par la commune de Saint-Zacharie concernent le photovoltaïque et le solaire thermique sur toitures ainsi que les ombrières photovoltaïques en couverture de parkings. Ils se situent donc exclusivement sur des espaces prioritaires au regard de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Les zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAPER) proposées par la commune sont toutes compatibles avec la charte et le plan du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

L'avis du Parc est donc favorable.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



